



Infirmiers en pratiques avancées (IPA) en psychiatrie et santé mentale : un nouveau rôle en santé mentale et en addictologie

Dr Michel Cermolacce, Mme Sandrine Mayen Rodrigues, M Christophe Roman
Ecole des Sciences Infirmière, Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales
51 Bd Pierre Dramard 13015 Marseille

Plan

1. Présentation
2. Contexte général santé, santé mentale et IPA
3. Cadre législatif
4. Présentation IPA formation et champs d'exercice
5. Comparaison compétences IPA et Missions PTSM
6. Conclusion
7. Bibliographie

1. Présentation



2. Contexte général santé, santé mentale et IPA

1. Besoins en santé des populations qui explosent, notamment pour les maladies chroniques.
2. Besoin de dégager du temps médical.
3. Evolution possible de l'infirmière avec la reconnaissance de son expertise et de son rôle pivot dans la prise en charge des patients ayant une affection chronique.
4. Des chiffres en France toujours en progressions:
 1. Tabacs: 14 millions de fumeurs chez les 11-75
 2. Alcool: 3,4 millions de personnes ayant une consommation à risque
 3. Cannabis: 1,5 millions de consommateurs régulier
 4. 286 nouveaux produit de synthèse répertorié dont 16 en 2018

<https://www.drogues.gouv.fr/comprendre/chiffres-cles/en-population-generale>

3. Cadre législatif

LOI 2016-41 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé – Article 119 : Pratique Avancée pour tous les auxiliaires médicaux

Décret n° 2018 - 629 du 18 juillet 2018 relatif à l'exercice infirmier en Pratique Avancée

Décret n° 2019-035 du 12 Aout 2019 relatif à l'exercice IPA et sa prise en charge par Assurance Maladie

Décret n° 2019 – 836 du 12 aout 2019 relatif au DEIPA mention psychiatrie et santé mentale

Arrêté du 18 juillet 2018 permettant l'exercice en pratique avancée .

Arrêté du 18 juillet 2018 fixant la liste des pathologies

Arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études

Arrêté du 12 Aout 2019 relatif à l'enregistrement des IPA auprès de l'Ordre des Infirmiers

Arrête du 12 aout 2019 modifiant les annexes de l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice IPA en application de l'article R.4301-3 Code de la Santé Publique

Arrêté du 12 août 2019 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée

4. Présentation IPA formation et champs d'exercice



Faculté des sciences
médicales et paramédicales

Aix*Marseille Université

Mention ouverte à AMU dès la rentrée de septembre 2019:

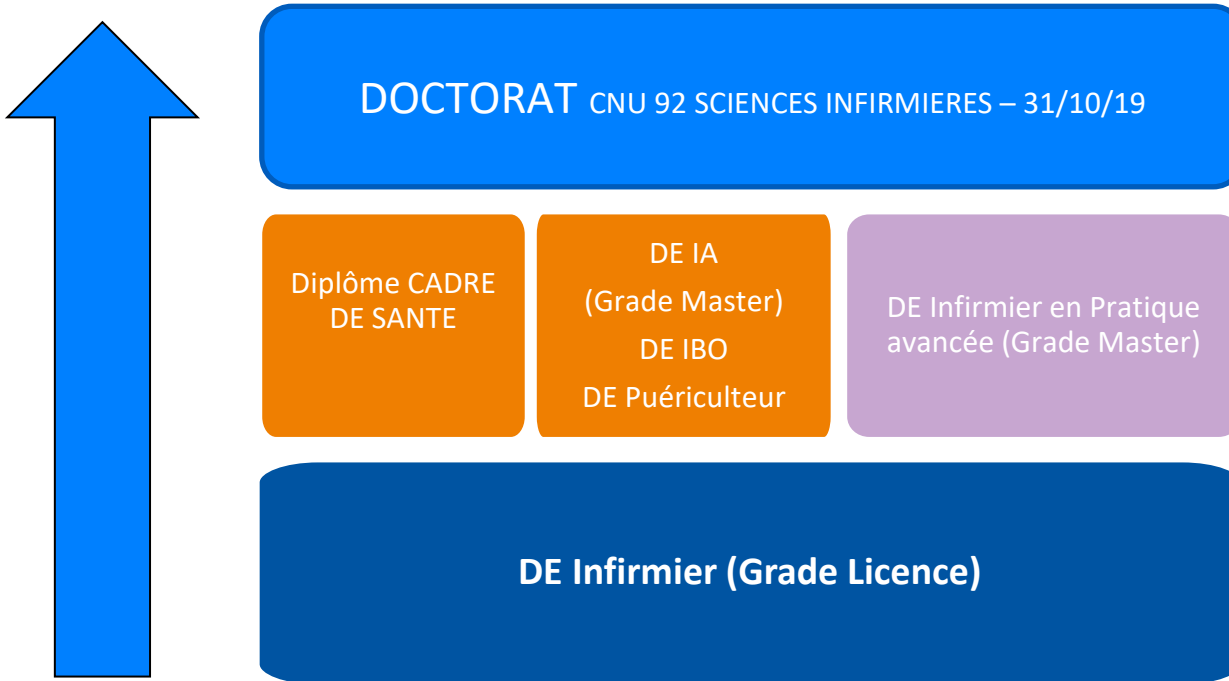
3 diplômés en 2020

7 étudiants en cours de formation en 2^{ème} année en 2020/2021

20 étudiants en 1^{ère} année en 2020/2021



Un nouveau DE de grade Master qui offre une nouvelle voie professionnelle pour les IDE



Les 4 mentions pour la formation IPA en 2021 :

Pathologies chroniques stabilisées,
prévention et poly-pathologies courantes
en soins primaires

AVC, artériopathies chroniques , cardiopathies,
maladie coronaire, diabète type 1et 2, Alzheimer et
autres démences, parkinson , épilepsie

Cancérologie – Onco-hématologie

Maladie rénale chronique, dialyse,
transplantation rénale

Psychiatrie et Santé mentale
(Décret n°2019-836 du 12 août 2019)

Des nouveautés pour l'année
universitaire 2021/2022:
Urgences

Programme de formation du DE IPA

Semestre 1 :

Sciences Infirmières et Pratique Avancée (6 ECTS)

Clinique (15 ECTS)

Responsabilité, éthique, législation,
déontologie (3 ECTS)

Méthodes de travail (3 ECTS)

Langue vivante (3 ECTS)

Semestre 2 :

Clinique (6 ECTS)

Santé Publique (6 ECTS)

Formation et analyse des pratiques
professionnelles (6 ECTS)

Recherche (6 ECTS)

Stage de 2 mois (6 ECTS)

Semestre 3 :

Tronc commun à toutes les options :

Recherche (3 ECTS)

Langue vivante (3 ECTS)

Bases fondamentales (6 ECTS)

Clinique (14 ECTS)

Parcours de santé (4 ECTS)

Semestre 4 :

Stage (4 mois) (24 ECTS)

Mémoire (6 ECTS)

5. Comparaison compétences IPA et Missions PTSM

Les 6 grandes priorités des PTSM

1. Repérage précoce des troubles psychiques, accès au diagnostic, aux soins et aux accompagnements conformément aux données actualisées de la science et aux bonnes pratiques professionnelles ;
2. Le parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture, notamment pour les personnes présentant des troubles psychiques graves et s'inscrivant dans la durée, en situation ou à risque de handicap psychique, en vue de leur rétablissement et de leur insertion sociale ;
3. L'accès des personnes présentant des troubles psychiques à des soins somatiques adaptés à leurs besoins ;
4. La prévention et la prise en charge des situations de crise et d'urgence ;
5. Le respect et la promotion des droits des personnes présentant des troubles psychiques, le renforcement de leur pouvoir de décider et d'agir et de la lutte contre la stigmatisation des troubles psychiques ;
6. L'action sur les déterminants sociaux, environnementaux et territoriaux de la santé mentale.

Les 6 compétences IPA :

1. Evaluer l'état de santé de patients en relais de consultations médicales pour des pathologies identifiées
2. Définir et mettre en œuvre le projet de soins du patient à partir de l'évaluation globale de son état de santé
3. Concevoir et mettre en œuvre des actions de prévention et d'éducation thérapeutique
4. Organiser les parcours de soins et de santé de patients en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés
5. Mettre en place et conduire des actions d'évaluation et d'amélioration des pratiques professionnelles en exerçant un leadership clinique
6. Rechercher, analyser et produire des données professionnelles et scientifiques

Compétence 1 – Evaluer l'état de santé de patients en relais de consultations médicales pour des pathologies identifiées

« Analyser la situation clinique psychique, somatique et sociale du patient, ses besoins, ses difficultés, ses symptômes, ses ressources et les interactions avec l'entourage –
Evaluer l'état de santé du patient suivi, sa demande et le degré d'urgence de la situation lors de son accueil physique et téléphonique

Repérer les difficultés d'apprentissage, d'interactions sociales et d'autonomie susceptibles de relever des troubles neuro-développementaux

Evaluer le niveau de souffrance, de désorganisation psychique de la personne et l'impact sur sa vie personnelle, sociale et professionnelle

Compétence 1 – Evaluer l'état de santé de patients en relais de consultations médicales pour des pathologies identifiées

Evaluer les limitations fonctionnelles et les capacités et aptitudes préservées – Evaluer le risque suicidaire – Evaluer le risque de passage à l'acte auto agressif ou hétéro agressif – Identifier les situations d'urgence et prendre les mesures appropriées

Evaluer l'adhésion du patient à son projet de soins, l'alliance thérapeutique et identifier les réajustements nécessaires avec sa participation en tenant compte des recommandations de bonnes pratiques cliniques

Evaluer l'observance, l'efficacité et les effets indésirables des traitements et des techniques thérapeutiques non médicamenteuses.

Compétence 1 – Evaluer l'état de santé de patients en relais de consultations médicales pour des pathologies identifiées

Evaluer cliniquement les stratégies de prévention et de réduction des pratiques d'isolement et contention mises en œuvre auprès du patient

Evaluer la qualité de vie perçue, les capacités d'adaptation, les ressources propres et celles de l'entourage, les capacités de soutien de l'entourage, les représentations de la maladie, les retentissements des troubles sur la vie personnelle, sociale et professionnelle

Apprécier la nécessité de concertation pluri professionnelle pour évaluer la situation –
Utiliser des outils d'observation clinique

Utiliser les échelles d'évaluation appropriées à la situation en première évaluation et au cours de l'évolution »

Compétence 2 – Prescriptions, renouvellement de prescriptions et réalisation d'actes techniques dans le cadre du suivi d'un patient dans son domaine d'intervention

« **Renouvellement** de la prescription ou **adaptation éventuelle** de la posologie des régulateurs de l'humeur (thymorégulateurs), psychostimulants, antipsychotiques atypiques, neuroleptiques conventionnels, antiépileptiques approuvés dans le traitement de troubles psychiatriques et **traitement de substitution aux opiacés** y compris, le cas échéant, dans le cadre d'une procédure de soin établie avec le psychiatre, expliquant les enjeux et les risques thérapeutiques

Renouvellement et adaptation des antidépresseurs, des anxiolytiques, des hypnotiques, des traitements symptomatiques des effets indésirables et des antalgiques.

Compétence 2 – Prescriptions, renouvellement de prescriptions et réalisation d'actes techniques dans le cadre du suivi d'un patient dans son domaine d'intervention

Renouvellement de prescriptions de **suivis infirmiers thérapeutiques** individuels ou groupaux .

Réalisation de **techniques de médiation à visée thérapeutique** et de réhabilitation psychosociale, spécifiques à la prise en charge des personnes souffrant de troubles psychiques et/ou en situation de handicap psychique

Prescription et demande **d'examens complémentaires** dans le cadre du suivi : hémogramme, ionogramme sanguin, transaminases, glycémie, explorations des anomalies lipidiques, dosage de bêta-HCG, bilan hépatique et/ou rénal complet, , dosages de médicaments (lithium, acide valproïque, carbamazépine, clozapine), dosage de produits toxiques, recherche de toxiques urinaires, dosage des hormones thyroïdiennes, ECG »

6. Conclusion



7. Bibliographie

LOI 2016-41 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé – Article 119 : Pratique Avancée pour tous les auxiliaires médicaux https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=f1zqqKkO-FAUZH67_XjED1sDFihSq-tW46KWa2ISZzs=

Décret n° 2018- 629 du 18 juillet 2018 relatif à l'exercice infirmier en Pratique Avancée

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=3m3Uc5wFaulOOfWXk79HNR4APX7KalcLgYeuznhj5ZE=>

Arrêté du 18 juillet 2018 permettant l'exercice en pratique avancée .

Arrêté du 18 juillet 2018 fixant la liste des pathologies

Arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=3m3Uc5wFaulOOfWXk79HNZcsw2DoOUcOeLp26syCg=>

Décret n° 2019-035 du 12 Aout 2019 relatif à l'exercice IPA et sa prise en charge par Assurance Maladie

Décret n° 2019 – 836 du 12 aout 2019 relatif au DEIPA mention psychiatrie et santé mentale

Arrêté du 12 Aout 2019 relatif à l'enregistrement des IPA auprès de l'Ordre des Infirmiers

Arrête du 12 aout 2019 modifiant les annexes de l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice

IPA en application de l'article R.4301-3 Code de la Santé Publique

Arrêté du 12 Aout 2019 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du DEIPA

https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=XRSPDyIhXu_iMg1MsSQ3YCboXACwkRVWzvs_b6wUDol=

7. Bibliographie (suite)

Modélisation de la fonction d'infirmier en pratiques avancées : Guide d'implantation de la fonction d'infirmier en pratique avancée _ARS_ PACA

<https://www.paca.ars.sante.fr/system/files/2019-12/Recommandations%20implatation%20IPA.pdf>

Participatory, Evidence based, Patient-Focused-Process-For Advanced practice Nursing role development (Bryant-Lukosius and Dicenso, 2004)

<https://doi-org.lama.univ-amu.fr/10.1111/j.1365-2648.2004.03234.x>

Merci de votre attention